

INTERVENTION DU MINISTRE DE LA SANTE

(Point presse)

Dr. Jacques Raynal

17 août 2020 – 15H

Bonjour à tous,

Merci de votre présence pour ce premier point presse de la semaine.

Aujourd'hui, je vous propose de commencer par faire un point sur le nombre de cas positifs.

Puis dans un second temps, éclaircir certains points qui concernent les dépistages.

À ce jour, nous recensons 149 cas positifs.

Parmi ces cas, seuls 10 sont des touristes. 4 d'entre eux n'ont aucune famille en Polynésie, tandis que 6 ont séjourné en famille.

Tous les autres cas, soit la grande majorité, sont reliés à des rassemblements festifs, amicaux ou familiaux : fêtes nocturnes, barbecue, baby shower, anniversaires....

Parmi ces 149 cas positifs, 2 sont encore hospitalisés. Ils vont bien et leur état ne présente pas de signes de gravité.

Je précise toutefois que si pour l'instant, nous n'avons pas observé de formes graves de la maladie, c'est principalement parce que les personnes contaminées sont, de manière générale, jeunes et en bonne santé. Très peu de personnes à risques sont contaminées. Nous devons donc absolument continuer à les protéger.

En ce qui concerne la répartition géographique des cas positifs. Nous sommes en mesure d'indiquer que les communes concernées sont celles en majorité de la zone périurbaine de Tahiti. Les îles en revanche sont épargnées puisque peu de cas s'y sont déclarés et ont été rapatriés de suite sur Tahiti dans un centre dédié.

Les Maires des communes concernées ont été informés.

Toutes ces personnes positives sont en isolement strict. Cet isolement peut avoir lieu à domicile, si les conditions le permettent. Si cela n'est pas le cas, nous les plaçons en centre dédié.

Ils ne pourront sortir d'isolement qu'au bout de 10 jours après le test et après avis sanitaire.

Aujourd'hui, nous pouvons considérer que nous sommes en situation de crise sanitaire. Notre priorité absolue est de casser les chaînes de transmission en identifiant les sujets contacts. Ce travail d'investigation prend du temps et doit être réalisé avec minutie.

C'est pour cette raison que je tiens à éclaircir tout le processus mis en place autour des dépistages.

- Pour ce qui concerne les autotests et les tests réalisés sur recommandation du bureau de veille sanitaire.

Seules les personnes présentant un résultat positif seront contactées.

Pour toutes les autres, si elles ne sont pas contactées dans les 4 jours qui succèdent le dépôt du prélèvement, c'est que leur résultat est négatif.

Il est donc inutile de se présenter à l'ILM ou au bureau de veille sanitaire pour obtenir le résultat du test.

Le BVS est le seul à pouvoir déterminer le degré du contact (important, modéré ou faible) et d'en déduire le mode et la durée du confinement

En cas de nécessité ces personnes resteront confinées 14 jours après le dernier contact. Si le confinement à domicile n'est pas possible, elles seront placées en centre dédié. Une évaluation de l'état de santé sera régulièrement faite par le médecin coordonateur au cours et à la fin des 14 jours de confinement. Des équipes médicales de terrain interviendront en cas de nécessité

- En ce qui concerne les salariés, seules les personnes positives pourront bénéficier d'un arrêt de travail pour maladie d'une durée de 10 jours à compter de la date du test. Elles seront également les seules à obtenir une attestation de sortie d'isolement.

- Pour ce qui concerne les personnes qui doivent se rendre dans les îles.

Je rappelle que seules les personnes arrivées récemment sur le territoire sont soumises à un autotest.

S'il s'agit d'agents de l'administration du Pays ou de l'Etat appelés à occuper un poste dans les îles, ceux-ci ont reçu pour instruction d'attendre 4 jours après le dépôt de leur autotest pour rejoindre l'île en question. Si leur test est positif, il est évident qu'ils devront rester à Tahiti au moins 10 jours supplémentaires.

S'ils ne sont pas contactés dans les 4 jours, c'est que leur résultat est négatif. Ils pourront donc partir.

- Et enfin, nous constatons que beaucoup de personnes se présentent à l'ILM pour réaliser un test de manière spontanée. Or, les tests réalisés par l'ILM sont :

1. Soit à la demande du bureau de veille sanitaire ;
2. Soit sur demande des médecins ;
3. Soit pour les personnes qui partent à l'étranger, dans une zone où un test est exigé. Et dans ce cas précis, le test sera à la charge de ces personnes.

Toute autre demande spontanée ne sera pas traitée par l'ILM.

- Je terminerai donc mon intervention en demandant à chacun de garder son calme.

L'ensemble des équipes de la direction de la santé travaille sans relâche pour rompre les chaînes de transmission.

Cependant, je ne le répèterai jamais assez : les mesures barrières sont le seul moyen de nous protéger contre le virus.

Le port du masque est désormais acquis de manière générale et pour cela je tiens à remercier la population. Mais il ne suffit pas à lui seul. Le lavage régulier des mains et la distanciation physique sont également primordiaux.

Lorsque je parle de lavage régulier, je parle de chaque fois que vous touchez une surface ou un objet qui a pu être touché par quelqu'un d'autre : un stylo, un verre, des articles dans les supermarchés, des poignées de portes, des interrupteurs... Vous ne pouvez pas savoir si une personne infectée ne l'a pas touché avant vous. Dès que vous touchez des objets, lavez-vous les mains et surtout, évitez de les porter à votre visage.

La distanciation physique est également importante pour éviter d'être contaminé par d'éventuelles projections de salive. Et dans le cas où cette distanciation ne peut être respectée, le port du masque est fortement recommandé.

Ces mesures sont extrêmement importantes, pour notre santé à tous.

Je terminerai mon propos sur ces mots.

Monsieur Thierry DELMAS et moi-même répondrons à vos questions.

Mauruuru roa !